



Les élu.es B de la CGT Finances Publiques ont pris connaissance ce matin du message sur ULYSSE annonçant un « aménagement » du mouvement général de mutations de la catégorie B.

Elles/ils se félicitent de cette décision acquise **suite à l'interpellation du Directeur Général par la CGT Finances Publiques**, lors de l'audioconférence du 04 juin dernier (<http://www.financespubliques.cgt.fr/content/communiqu-cgt-fip-mouvement-des-b-quand-les-reformes-successives-de-casse-des-droits-et>)

Depuis sa sortie initiale le 29 mai dernier, ce mouvement a été qualifié par la CGT Finances Publiques, comme par la plupart des interlocuteurs, comme le pire que nous ayons pu connaître depuis la création de la DGFIP.

A ce titre, la décision actuelle de la Direction Générale d'établir ce qu'on peut considérer comme un « mouvement complémentaire », est la reconnaissance implicite de ce que nous n'avons eu de cesse de répéter : ce mouvement initial est le résultat des réformes successives qui n'ont fait que détériorer les droits et garanties des agent.e.s.

Réforme des concours, des promotions, modifications des bourses et des modalités de 1ères affectations, allongement des délais de séjours, affectations au département, suppression des CAP, etc. n'ont fait que précipiter la situation actuelle.

Elles sont le pendant RH des restructurations incessantes de missions, de la mise en place du NRP qui conduisent la Direction Générale à geler des emplois par une gestion empirique des vacances d'emplois.

Nous espérons maintenant que ce mouvement complémentaire permette de prendre en considération les très nombreuses situations personnelles difficiles, voire catastrophiques (rapprochements, reconnaissance handicap, cas santé, etc) pour lesquelles les agent.e.s nous ont particulièrement sollicité.e.s.

Pour l'avenir, il est urgent de retenir les leçons de ce mouvement et de tenir compte des revendications portées par les élu.e.s de la CGT Finances Publiques :

- **avoir** des règles de mutation nationale avec une affectation la plus fine possible : géographique sur une résidence (au sens de la commune ou de l'arrondissement sur Paris, Lyon et Marseille) et fonctionnelle sur une mission/structure.

- revenir à un seul mouvement général de mutations par corps entre titulaires et stagiaires, départagés sur la base de l'ancienneté administrative bonifiée.

- avoir de véritables instances paritaires sur la mobilité et les promotions, seules instances garantissant la transparence pour les agent-es sur les actes de gestion les concernant et la défense de leur dossier.

Les élu.e.s B de la CGT Finances Publiques